



Vous résidez au Royaume-Uni

Vous devez déclarer en France les revenus suivants :



Salaires et retraites

- Salaires, si vous exercez un emploi privé en France, sauf si vos missions n'excèdent pas 183 jours et que votre salaire n'est pas versé par un employeur établi en France et qu'il n'est pas supporté par une structure établie en France.
- Rémunérations et pensions payées par l'État français ou l'une de ses collectivités locales ou par l'une de leurs personnes morales de droit public, sauf si vous possédez exclusivement la nationalité britannique, et si les services sont rendus au Royaume-Uni (dernière condition retenue uniquement pour les rémunérations).



Revenus d'activités indépendantes

- Revenus tirés d'activités artistiques ou sportives exercées en France.
- Revenus d'activités indépendantes libérales (médecins, avocats, dentistes...) exercées dans un cabinet en France.
- Revenus d'activités industrielles ou commerciales exercées par l'intermédiaire d'une structure établie en France.



Revenus mobiliers et immobiliers

- Revenus (loyers, plus-values...) tirés d'immeubles situés en France.
- Dividendes payés par une société française.



Cette liste n'est pas exhaustive. Elle ne présente que des cas généraux, l'intégralité des revenus à déclarer est détaillée dans la [convention fiscale](#) consultable sur impots.gouv.fr.

Pensez également à vérifier quels sont les revenus à déclarer dans votre État de résidence.